

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20220331-D41-0322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1^{er} adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n°AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.41/03.22

Objet : Budget Ville 2022

Création d'une école de formation d'aides-soignants

Convention de partenariat et de financement relative aux équipements mobiliers et informatiques

Ville de Lillebonne/Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 31.03.2022

Délibération n°: D.41/03.22

Objet : Budget Ville 2022

Création d'une école de formation d'aides-soignants

Convention de partenariat et de financement relative aux équipements mobiliers et informatiques

Ville de Lillebonne/Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI)

Monsieur BELGHACHEM indique que Le Ségur de la Santé et le plan France Relance ont permis la création de davantage de places en formations sanitaires et sociales. C'est ainsi que la Région Normandie a révisé son schéma territorial et prévu d'augmenter l'offre de formations de 323 places.

Dans ce cadre, afin de compléter le maillage existant des Instituts des Formations Paramédicales (IFP) déjà implantés au Havre, à Fécamp et à Pont-Audemer, est prévue la création d'une école de formation d'aides-soignants à Lillebonne. Celle-ci s'inscrira dans le groupement hospitalier de territoire, en partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI), le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) dont fait partie l'Institut des Formations Paramédicales (IFP) Mary Thieullent.

Cette future école de formation qui constituera une annexe de l'IFP Mary Thieullent, sera réalisée par le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine dans les locaux de l'ex-hôpital de jour du quartier Saint-Léonard. Les locaux, d'une surface globale de 375 m² comporteront divers espaces et salles destinés notamment à l'enseignement, aux travaux pratiques, à la gestion administrative...L'école proposera 22 places pouvant être complétées par 3 à 5 places dédiées à l'apprentissage. Il est attendu que cette école accueille sa première promotion pour le mois de novembre 2022.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine prévoit de louer ce centre d'enseignement au Groupe Hospitalier du Havre dans le cadre d'un bail avec un loyer annuel estimé à 48 000 euros.

Dans le cadre de son projet, le CHI a sollicité la participation financière de la Ville de Lillebonne pour l'équipement de la nouvelle école estimé globalement à 135 555 euros, dont 83 005 euros destinés à l'achat de mobilier pédagogique et administratif et 52 550 euros à l'acquisition de matériel informatique et numérique.

La participation financière de la commune représenterait 25 % du coût global prévisionnel de ces équipements, soit un montant de 35 000 euros.

Ce partenariat à intervenir entre le CHI et la Ville de Lillebonne doit nécessairement faire l'objet d'une convention financière.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de Lillebonne de participer au financement de l'équipement mobilier et informatique de la future école de formation d'aides-soignants à réaliser par le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine sur le site Saint Léonard,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 31.03.2022

Délibération n°: D.41/03.22

Objet : Budget Ville 2022
Création d'une école de formation d'aides-soignants
Convention de partenariat et de financement relative aux équipements mobiliers et informatiques
Ville de Lillebonne/Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (CHI)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une participation financière communale, d'un montant de 35 000 euros, pour l'équipement mobilier et informatique de la future école de formation d'aides-soignants, soit 25 % du montant global prévisionnel des équipements estimé à 135 355 euros,
- d'approuver la convention de partenariat et de financement à intervenir dans le cadre avec le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Ville, nature 204171 "Biens mobiliers, matériel et études".

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,*

Kamel BELGHACHEM.



**Création d'une école d'aides-soignants par
le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine
Lillebonne**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
RELATIVE AUX EQUIPEMENTS MOBILIERS ET INFORMATIQUES**

ENTRE :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, dont le siège est situé 19, avenue du Président René Coty, 76170 LILLEBONNE
Représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Jérôme RIFFLET, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-dessous désigné par les termes « Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine ou le CHI »,

D'une part,

ET :

La ville de Lillebonne, dont le siège est situé Rue Thiers, Esplanade François Mitterrand, 76170 LILLEBONNE
Représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal n°D../03.22 du 31 mars 2022.

Ci-après désignée par les termes « Ville de Lillebonne »,

D'autre part.

PREAMBULE

Un plan d'augmentation des places en formations sanitaires et sociales est déployé dans le cadre de France Relance et du Ségur de la Santé. En ce sens, la Région Normandie a prévu une augmentation de l'offre de formation de 323 places et de réviser son schéma territorial. Le projet consiste à créer une antenne de formation d'aides-soignants à Lillebonne, en complément des Instituts de Formation d'Aides-Soignants d'ores et déjà implantés au Havre, Fécamp et Pont-Audemer.

Cette école de formation d'aides-soignants comportera 22 places pouvant être complétées par 3 à 5 places dédiées à l'apprentissage. Cette offre de formation vise à pourvoir un réseau d'employeurs composé d'établissements sociaux et médicosociaux ainsi que des structures sanitaires du territoire. Il est attendu que cette école de formation d'aides-soignants accueille la première promotion pour le mois de novembre 2022.

Cette école de formation repose sur une collaboration à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire entre le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI), le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) et l'Institut des Formations Paramédicales (IFP) Mary Thieullent du Havre. Ce nouveau site de formation constituera une annexe de l'IFP Mary Thieullent qui positionnera un emploi temps plein de formateur ainsi qu'un temps de secrétariat.

Le CHI prévoit des travaux d'aménagement dans l'ancien hôpital de jour Saint-Léonard situé à Lillebonne. Ces locaux de 375 m² comporteront à terme une salle de cours et une salle de travaux pratiques, deux salles de simulation, une salle informatique, un espace administratif, un espace logistique, ainsi que des salles de pause pour les élèves et le personnel, des sanitaires et des vestiaires. Le CHI prévoit de louer ces locaux au GHH dans le cadre d'un bail avec loyer annuel estimé à 48 000 euros.

La présente convention de partenariat formalise les modalités de financement des équipements de cette école d'aides-soignants et les engagements réciproques du CHI et de la Ville de Lillebonne.

Au regard de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les engagements des parties intervenant dans le financement de l'opération de création de l'école d'aides-soignants du CHI Caux Vallée de Seine, et d'autre part les modalités de versement de cette participation financière.

Article 2 : NATURE DES BIENS FINANCÉS

Dans le cadre du partenariat entre le CHI et la Ville de Lillebonne, il est convenu que la ville de Lillebonne participe financièrement au projet, à hauteur de 35 000 euros, représentant 25 % du coût prévisionnel des équipements.

Cette participation financière contribuera à l'aménagement des locaux de cette école de formation d'aides-soignants. Le CHI Caux Vallée de Seine prévoit d'aménager les locaux avec du mobilier pédagogique et administratif, du matériel informatique et numérique dont le montant est évalué à 135 555 euros (83 005 euros seront consacrés à l'investissement de mobilier et 52 550 euros à du matériel informatique).

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'accomplissement de leurs engagements.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière fera l'objet d'un versement unique, au maximum un mois après la signature de la convention par les deux parties.

Le versement se fera par virement bancaire sur le compte bancaire du CHI Caux Vallée de Seine. Le CHI Caux Vallée de Seine s'engage à transmettre les justificatifs des dépenses a posteriori à la Ville de Lillebonne.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom du CHI Caux Vallée de Seine

DOMICILIATION	BANQUE	GUICHET	COMPTE	CLE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX

En cas de changement de compte, le CHI Caux Vallée de Seine s'engage à fournir à la Ville de Lillebonne un courrier lui indiquant ses nouvelles coordonnées bancaires.

Article 5 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CHI Caux Vallée de Seine en informera la Ville de Lillebonne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CHI Caux Vallée de Seine s'engage à faire figurer de manière lisible les nom et logo de la Ville de Lillebonne sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN.

La partie la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lillebonne le

Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine	La Ville de Lillebonne
Le Directeur par intérim	Le Maire
Jérôme RIFFLET	Christine DÉCHAMPS